
Nombre de membres

Séance du 16 novembre 2022

en exercice: 14

L'an deux mille vingt-deux et le seize novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean Robert DUHET

Présents : 13

Sont présents: Jean Robert DUHET, Martine SALLETTE, Corinne DELAVEYNE, Eric TAMISIER, Rémi LAPORTE, Eric GOMEZ, Maïté TEYNAC, Didier TEYNAC, Richard DEGAS, Bénédicte AUBELLE, Laurence VASLOT, Dominique ANGELY, Hervé COMPAGNET

Votants: 13

Représentés:

Excuses: Samuel CAMPET

Absents:

Secrétaire de séance: Maïté TEYNAC

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022, est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

DEL 039 2022

CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL AVEC LA CNP POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion. Pour l'année 2023, le montant de la cotisation prévisionnelle s'élève à 10 835.20 €, sans les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année.
- Autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

DEL 040 2022

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMUNERATION/CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation CHOMAGE.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de demander le bénéfice de la prestation de CHOMAGE proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 1er janvier 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;

DEL 041 2022

ADOPTION DES RAPPORTS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT, D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE L'EAU POTABLE

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, de l'assainissement non collectif et de l'eau potable.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal prend acte à l'unanimité, des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, de l'assainissement non collectif et de l'eau potable pour l'année 2021 et charge Monsieur le Maire de tenir ces documents à disposition du public.

DEL 042 2022

ADOPION DE LA MOTION DE SOUTIEN A LA VITICULTURE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Fédération des Grands Vins de Bordeaux nous demande d'adopter une motion de soutien à la viticulture. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la motion suivante :

Soutenons la culture de la vigne et du vin en France et dans nos territoires

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25000 en Gironde, des vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

En conséquence, les élus(e)s du Conseil municipal :

- RECONNAISSENT le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;
- RECONNAISSENT le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;
- APPORTENT leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;
- APPELLENT le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

DEL 043 2022

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour le remplacement d'un agent qui a pour mission l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, par voie de contrat à durée déterminée conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3 du Code Général de la Fonction Publique,

Il précise également que cet agent devra être titulaire des autorisations de conduite pour les engins de chantiers (CACES).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux à temps complet 35/35ème, à compter du 1er février 2023.

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

- Dit que l'agent recruté devra justifier des autorisations de conduites pour les engins de chantier (CACES).

DEL 044 2022

CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS (Article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique)

Vu l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps complet chargé de l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- La création à compter du 5 janvier 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique chargé de l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie, correspondant au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour 35 heures hebdomadaires ;

- Précise que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP précité compte-tenu de l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ;

- Précise que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'adjoint technique territorial ;
- Précise que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

RESTAURATION DE LA CHAPELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme BERARD Eliette, a envoyé un courrier pour les féliciter des travaux de restauration de la chapelle. Les membres du Conseil, touchés par ce courrier, remercient Mme BERARD.

ASSOCIATIONS

Mme SIGNORET, Président du Comité des Fêtes de BEGADAN demande l'autorisation de planter un sapin le 17 décembre 2022. Ce sapin sera décoré par les enfants de la commune et un chocolat chaud leur sera offert. Après discussion, les membres du conseil donnent un avis favorable à cette demande et précisent que le sapin sera planté dans l'aire de jeux située à l'arrière de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle que 2 associations, le Foyer Rural de BEGADAN et le Comité des Fêtes de BEGADAN, ont demandé l'attribution d'un placard supplémentaire dans la salle des associations. Après discussion, avec 1 abstention et 12 voix pour, le conseil municipal donne un avis favorable. Toutefois, les placards seront repris pour les donner aux associations nouvelles qui pourraient se créer.

Le mardi 16 novembre 2022, un nouveau bureau a été élu au sein de l'association des parents d'élèves de BEGADAN. La nouvelle présidente est Mme OLIVER Aurélie.

La réunion des lotos aura lieu le lundi 12 décembre 2022 à 18 h 30.

La séance est levée à 19 h 50